

Le matériel de vote

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Les enveloppes
- Les bulletins de vote
- La notice de vote

FOCUS SUR LE KIT DE VOTE ?

L'établissement remet à l'électeur son kit de vote, soit **une enveloppe n°3 (A4)** dite « porteuse » qui comprend elle-même :

- **Une enveloppe n°1** sans aucune mention (de couleur bleue), dans laquelle l'électeur pourra mettre son bulletin ;
- **Une enveloppe n°2** de type « T », **préoblitérée qui permet à l'électeur de voter gratuitement**, comportant les mentions suivantes : la section, le collège, les noms de famille et d'usage, le(s) prénom(s), l'établissement d'affectation et la signature de l'électeur. Elle mentionne l'adresse du département DGRH A2-3 chargé de recevoir les bulletins de vote au sein du MESR ;
- **Un bulletin de vote** adapté à la sous-section, ou à la section s'il n'existe pas de sous-section et au collège de l'électeur ;
- **Une notice de vote** rappelant toutes les consignes sur ce vote par correspondance.

Comment voter ?

- Pour voter l'électeur dispose d'une **notice de vote**, dans son kit de vote, lui expliquant qu'il convient :
 1. **Sélectionner son ou ses candidats sur le bulletin de vote** (choix multiple) ;
 2. Plier le bulletin et le **mettre dans l'enveloppe n°1** (bleue et anonyme) ;
 3. **Mettre l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2** ;
 4. **Compléter l'enveloppe n°2** : nom, prénom, sous-section, signature,...
 5. **Poster l'enveloppe numéro 2, avant la date limite !**

Comment voter ?

